

Affiché le 22.01.2015

## 1) TRAVAUX MAIRIE-ECOLE

**1.1 AVENANT LOT 06 MENUISERIE EXTERIEURE ALU : vitrage coupe-feu – modification châssis .....**

- Vu le code des marchés publics,  
 Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 06 – MENUISERIE EXTERIEURE ALU en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole  
 Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
 Vu l'avenant n°1 proposé par le maître d'œuvre ;  
 Considérant que le montant de cet avenant s'élève à la somme de 12 393.- € HT ;  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,  
 ☞ de demander à l'architecte de renégocier cet avenant.  
 En effet l'assemblée délibérante estime que son montant est exagéré eu égard aux travaux exécutés.

**1.2 AVENANT LOT 12 PLATRERIE/ISOLATION/PLAFONDS : travaux complémentaires selon devis joint, suppression prestations, diminution de surfaces....**

- Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
 Vu le code des marchés publics,  
 Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 12 PLATRERIE/ISOLATION/PLAFONDS en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole  
 Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
 - de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché

**Lot n°12 PLATRERIE/ISOLATION/PLAFONDS****Attributaire :** BITZBERGER SàRL - 68740 RUMERSHEIM LE HAUT

Montant initial du marché : 75 000,00 € HT

Montant de l'avenant : 4 418,08 € HT

Nouveau montant du marché : 79 418,08 € HT

**Objet :** Travaux complémentaires selon devis joint – suppression prestations – diminutions des surfaces.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**1.3 AVENANT LOT 15 MENUISERIE INTERIEURE BOIS : travaux complémentaires selon devis joint, suppression prestations.**

- Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
 Vu le code des marchés publics,  
 Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du LOT 15 MENUISERIE INTERIEUR BOIS en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole  
 Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
 - de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché

**Lot n°15 MENUISERIE INTERIEURE BOIS****Attributaire :** MEYER SàRL - 68730 BLOTZHEIM

Montant initial du marché : 52 419,48 € HT

Montant de l'avenant : 5 720,36 € HT

Nouveau montant du marché : 58 139,84 € HT

**Objet :** Travaux complémentaires selon devis joint – suppression prestations

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **1.4 AMENAGEMENT DES ESPACES DEVANT LE BATIMENT**

Afin de clore le chantier de restructuration et de mise aux normes du bâtiment mairie-école, il convient d'aménager les espaces extérieurs attenants au parking de la salle communale.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise SAFAH s'élevant à la somme de 5 350.-€ HT.

Le second devis n'ayant pas encore été réceptionné, le Maire propose de surseoir à toute décision relative à ces travaux et de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

## **2) AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1 AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Dans l'attente du vote du budget 2015, le Maire propose, dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, l'ouverture de nouvelles enveloppes dans la limite du ¼ des volumes du budget précédent, à savoir :

Chapitres	Enveloppes 2014	Enveloppes 2015
20	7 000.-	1 750.-
21	1 051 050.-	262 762.-
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 050.-</b>	<b>264 512.-</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la nécessité de payer les fournisseurs des travaux d'investissement en cours,

Autorise le Maire à engager des dépenses du budget d'investissement 2015 dans la limite de 25% du montant des crédits d'investissement 2014 pour l'ensemble des opérations d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il est rappelé que la mise en recouvrement des recettes et/ou le règlement des dépenses sont limitées à celles du budget précédent.

### **2.2 TARIFS 2015**

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2015, à savoir :

#### **➤ PRIX DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,30 € TTC pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,395 €/ m<sup>3</sup> et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,067 €/ m<sup>3</sup>.

Le montant de la taxe d'assainissement sera fixé par la Communauté de Communes de La Largue (pour rappel : HT 1,20 €/ m<sup>3</sup> en 2014) à qui revient également la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte de HT 0,274 €/m<sup>3</sup> (taux 2014 fixée par l'Agence de l'Eau) ; ces deux montants seront facturés par la Communauté de Communes.

#### **➤ INDEMNITE VERSEE PAR L'ALDM**

Vu la convention signée entre l'Association d'Animation et de Gestion de la Salle « Les Deux Moulins » et la Commune en date du 20 juin 1996 ;

Vu les explications de M. Mosser, Président de l'Association et de M. Lavarenne, trésorier ;

Le Conseil Municipal décide, après délibération, que l'indemnité annuelle pour 2015 reste fixée à 4 000.- €.

## **3) CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU MEDIABUS DE PRÊT DIRECT**

Vu la proposition de convention proposée par le représentant du Conseil Général qui a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par le Département du Haut-Rhin d'un service de médiabus ;

Vu les explications de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la convention-type de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la commune ;
- autorise le Maire à la signer.

#### 4) MODIFICATION DES STATUTS DU PLAN D'EAU DE COURTAVON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les statuts du Syndicat du Plan d'Eau de Courtavon modifiés par délibération du 2 décembre 2014.

Le siège du Syndicat est désormais fixé à la mairie de Koestlach (article 3) et c'est Mme Sylvie Renger, secrétaire de mairie à Koestlach qui en assurera le secrétariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces nouveaux statuts et autorise le Maire à les signer

#### 5) RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC ALSACE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire sur les engagements et le cahier des charges à respecter par le propriétaire forestier quant à la démarche de renouvellement de la certification forestière,

Décide, après en avoir délibéré,

- ☞ de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC ALSACE, ouvrant le droit d'usage à la marque PEFC pour une durée illimitée ;
- ☞ autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC ALSACE et à verser la contribution demandée, soit :
  - 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans
  - une cotisation de 0,65 €/hectare pour 5 ans

#### 6) DIVERS : Document d'urbanisme

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 02 décembre 2014.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirme, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la déclaration suivante :

↳ Immeuble non bâti	Section 2 Langmatt parcelle 129/46	0,74 are
Appartenant à	SAFER Alsace	Mulhouse
Acquéreurs :	M. ROUGER Stéphane Mlle METZGER Mélanie	Mooslargue

#### COMMUNICATIONS

- Bulletin communal
- Organisation inauguration du 19 avril
- Organisation cérémonie du 8 mai